

REGLEMENT DU JEU

« SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE : ENFIN ON SE RETROUVE ! »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 343 262 622, et dont le siège social est situé 1 rue de Hanovre 92290 Châtenay-Malabry, et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire au Salon International de l'Agriculture un jeu intitulé « Salon International de l'Agriculture : enfin on se retrouve ! » (ci-après dénommé « le jeu »).

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 22/02/2025 à 09h00 et se termine le 02/03/2025 à 19h00, soit 9 jours de jeu.

Ce jeu est accessible sur le stand LIDL au Salon de l'Agriculture, via un bulletin de participation qui aura été remis aux participants lors de leur passage au stand de la société organisatrice.

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu : le personnel de l'Etude de la SCP B.DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3 Conditions de participation :

Un seul moyen de participation est possible :

Participation sur le stand LIDL lors du Salon de l'Agriculture 2025

Le Participant devra, entre le 22/02/2025 à 09h00 et le 02/03/2025 à 19h (lors de la tenue du Salon de l'Agriculture), remplir un bulletin de participation qu'il trouvera sur le stand Lidl en y mentionnant obligatoirement :

- son nom et son prénom,
- son adresse postale,
- son adresse e-mail,
- sa date de naissance,
- son numéro de téléphone.

Le bulletin de participation sera disponible pour tout visiteur du salon de l'agriculture qui se présentera sur le stand de la société LIDL (adresse ci-dessous) pendant la période d'ouverture du Salon de l'agriculture 2025, soit du 22/02/2025 à 09h00 au 02/03/2025 à 19h.

Adresse :

Salon International de l'Agriculture,
Paris Expo Porte de Versailles

1, place de la Porte de Versailles
75015 Paris
Stand LIDL 1 F138

Les bulletins de participation sont à glisser dans l'urne présente dans le stand de la société LIDL au Salon de l'agriculture pendant la durée du jeu.

2.3.3 : Inscription incomplète ou erronée

Tout autre mode de participation que sur un bulletin de participation remis sur le stand LIDL est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Toute participation incomplète, raturée, surchargée, illisible, avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ou de personnes non autorisées à jouer, ne respectant pas le présent règlement ou remise après la date limite de participation, sera considérée comme nulle.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexacts ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

2.3.4 : Nombre de participations et nombre de gains possibles

Pendant toute la durée du jeu un participant pourra participer chaque jour pour tenter de gagner un lot. En revanche, un participant ne pourra gagner qu'un seul lot par jour. Il est donc possible qu'un même participant gagne plusieurs lots sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Au total, 459 lots sont mis en jeu pour toute la durée de l'opération (50 bons d'achats par jour de jeu, soit 50*9 ainsi que 9 lots « 1 an de courses chez Lidl »).

Chaque jour est mis en jeu :

- 50 bons d'achats d'une valeur de 50 euros
- 1 lot « 1 an de courses chez Lidl »

Les bons d'achats d'une valeur de 50 euros :

Il y a aura 450 lots comprenant chacun un bon d'achat de 50 € d'une valeur commerciale unitaire de 50 € TTC (soit une valeur globale des lots mis en jeu de 22 500 € TTC) à gagner.

Le lot est une carte cadeau d'une valeur de 50 euros, utilisable dans tous les supermarchés LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en supermarché, et sera valable jusqu'au 31 août 2025.

Elle sera utilisable en une ou plusieurs fois dans tous les supermarchés LIDL. Le lot ne sera pas échangeable contre sa valeur en argent dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 50 euros lors de son utilisation.

Les lots « 1 an de courses chez Lidl » :

Il y aura 9 lots comprenant chacun 1 an de courses chez Lidl (soit une valeur globale des lots mis en jeu de 46 800 € TTC) à gagner.

Chaque lot correspond à une carte cadeau créditée de 100€ par semaine (chaque lundi matin), utilisable en une ou plusieurs fois dans tous les supermarchés LIDL en France et sur l'ensemble des marchandises présentes en supermarché. La carte cadeau est valable 52 semaines, du lundi 31 mars 2025 au 29 mars 2026. Le lot ne sera pas échangeable contre sa valeur en argent.

Chaque lot a donc une valeur commerciale unitaire de 5200 euros.

Une carte cadeau ne pourra pas être remplacée par un bon d'achat et inversement.

3.2 Désignation des gagnants

3.2.1 Tirages au sort

Chaque jour seront à gagner 50 bons d'achats d'une valeur commerciale unitaire de 50 € TTC ainsi qu'un lot « un an de courses chez LIDL » via la participation sur bulletin papier sur le stand LIDL au Salon de l'Agriculture.

Adresse du Salon International de l'Agriculture :
Salon International de l'Agriculture,
Paris Expo Porte de Versailles
1, place de la Porte de Versailles
75015 Paris
Stand LIDL 1 F138

La désignation des gagnants se fera par tirages au sort.

Chaque soir après la fermeture du Salon de l'agriculture l'urne sera vidée par un membre du personnel de la société organisatrice. Les bulletins de participation ainsi recueillis seront conservés dans une boîte fermée datée du jour, puis envoyés commissaire de justice chargé des tirages au sort.

9 tirages au sort (un par jour) désignant les gagnants auront lieu au plus tard le 31 mars 2025. Le premier bulletin de participation tiré au sort désignera le gagnant du lot « un an de courses chez LIDL » et les 50 suivants désigneront les 50 gagnants des 50 bons d'achat de 50 €.

Les tirages au sort seront effectués par la SCP B.DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés à Strasbourg.

L'ensemble des bulletins de participation qui n'auront pas été tirés au sort seront détruits au broyeur papier à l'issue de la période de contestation, le 15 avril 2025.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent. La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Pour les bons d'achats de 50 euros, les lots seront envoyés par courrier recommandé à l'adresse postale indiquée par le participant dans le formulaire de participation, dans un délai maximum de 45 jours après la fin du Salon International de l'Agriculture, soit le 16/04/2025.

Pour le lot « 1 an de courses chez Lidl », la confirmation de l'adresse postale du gagnant sera demandée par la société organisatrice par téléphone. Si la société organisatrice ne parvient pas à contacter le gagnant par téléphone (numéro illisible, non attribué, etc), elle contactera le gagnant par e-mail. Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 30 jours par courrier recommandé après la fin du Salon International de l'Agriculture, soit le 01/04/2025, à l'adresse postale qu'il aura indiquée.

En cas de retour du courrier recommandé à la société organisatrice, le gagnant est réputé avoir renoncé à son lot, qui ne sera pas réattribué, et ne pourra plus être réclamé.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails et/ou d'erreur(s) dans les numéros de téléphone annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail et/ou le numéro de téléphone indiqué par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

Concernant le lot « 1 an de courses chez Lidl », la société organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai de 30 jours aux appels téléphoniques l'informant de son gain et confirmant son adresse postale ou à l'email que la société organisatrice lui enverra, à défaut d'arriver à le contacter par téléphone. En cas de non réponse dans ce délai de 30 jours, le gagnant est réputé avoir renoncé à son lot, qui ne sera pas réattribué, et ne pourra plus être réclamé.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;

- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 03/04/2025 à l'adresse suivante : contactpresse@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Gestion du jeu « SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE : ENFIN ON SE RETROUVE ! »

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots (envoi postal). Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (consentement).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- Pour les participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone
 - Date de naissance,

- Pour le(s) gagnant(s) :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone
 - Date de naissance,

- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
 - Parcours utilisateur
 - Navigateur internet utilisé
 - Contenu de vos demandes

Destinataires des données

- SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg

Durée de conservation des données

Les données des participants et des gagnants seront conservées jusqu'au 30 avril 2025, le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

8.4 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 03/03/2025 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr ainsi que sur le stand Lidl au Salon de l'Agriculture.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

9.5 Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.